

Monnaie*.—En vertu d'une modification à la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes (S.R.C. 1952, chap. 315) présentée au Parlement en 1967, les pièces d'or peuvent être de vingt, de dix et de cinq dollars (neuf dixièmes de fin ou titre au millième, 900). Les autres pièces de monnaie sont: les pièces d'argent d'un dollar, de 50, 25 et 10 cents (cinq dixièmes de fin ou titre au millième, 500, ou de nickel pur); les pièces de nickel pur de cinq cents et les pièces de bronze (cuivre, étain et zinc) d'un cent. L'alliage peut être modifié temporairement en raison d'une pénurie des métaux prescrits. Une offre de paiement en pièces d'or émises en vertu de l'article 4 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, a pouvoir libératoire à l'égard de n'importe quelle somme; en pièces d'argent, à concurrence d'au plus dix dollars; en pièces de nickel, d'au plus cinq dollars; et en pièces de bronze, d'au plus 25 cents.

5.—Pièces de monnaie canadienne en circulation, 31 décembre 1957-1966

NOTA.—Les chiffres portent sur les frappes nettes de pièces. Les chiffres à partir de 1901 figurent dans le tableau correspondant des *Annuaire*s antérieurs à compter de 1927-1928.

Arrêté au 31 décembre	Argent	Nickel	Tombac ¹	Acier	Bronze	Total	Par habitant
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1957.....	107, 116, 450	8, 910, 869	550, 743	3, 455, 886	14, 745, 243	134, 779, 191	8.11
1958.....	115, 120, 076	9, 289, 481	549, 630	3, 455, 062	15, 322, 156	143, 736, 405	8.42
1959.....	123, 344, 059	9, 865, 012	549, 237	3, 454, 209	16, 150, 222	153, 362, 739	8.77
1960.....	136, 710, 958	11, 599, 263	549, 090	3, 452, 876	16, 895, 953	169, 208, 140	9.47
1961.....	146, 902, 352	14, 110, 198	549, 021	3, 451, 708	18, 311, 853	183, 325, 132	10.05
1962.....	162, 928, 707	16, 433, 088	549, 009	3, 450, 676	20, 595, 543	203, 957, 023	10.98
1963.....	180, 492, 972	18, 627, 687	548, 990	3, 449, 476	23, 383, 788	226, 502, 922	11.99
1964.....	206, 551, 965	22, 522, 116	548, 996	3, 448, 547	28, 009, 356	261, 080, 980	13.57
1965.....	239, 927, 246	26, 397, 784	548, 989	3, 447, 516	30, 968, 064	301, 289, 599	15.39
1966.....	263, 556, 870	27, 052, 019	548, 987	3, 446, 704	33, 106, 994	327, 711, 574	16.37

¹ Le tombac est un alliage de cuivre et de zinc qui a été employé pendant la guerre afin de garder le nickel pour d'autres usages; aucune frappe dans ce métal n'a été faite depuis 1944.

La *Monnaie royale canadienne**.—La Monnaie d'Ottawa, établie à titre de succursale de la Monnaie royale, en vertu de la loi du monnayage (impériale) de 1870, a été inaugurée le 2 janvier 1908. Le 1^{er} décembre 1931, elle devenait la Monnaie royale canadienne et elle est maintenant une division du ministère des Finances.

Les principales fonctions de la Monnaie consistent en la production de la monnaie nationale et étrangère; l'affinage de l'or et de l'argent; l'achat d'or, d'argent et d'autres métaux, dont les paiements sont effectués selon le titrage de la Monnaie; le contrôle, la préparation et le mouvement des livraisons d'or et de monnaie; la protection des valeurs de la Monnaie en métaux monétaires, y compris la monnaie et les métaux précieux au cours des divers traitements qu'ils subissent avant la finition et l'émission; la fabrication et la gravure de matrices destinées aux monnaies, médailles, signatures et sceaux officiels; l'émission d'ensembles de pièces aux numismates et l'exécution des divers règlements publiés en vertu des termes et dispositions de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes (S.R.C. 1952, chap. 315).

* Revu par le Directeur de la Monnaie royale canadienne, Ottawa.